

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 29
du jeudi 11 avril 2024 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois d'avril à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'envoi par courrier électronique : 5 avril 2023

ÉTAIENT PRESENTS (17) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, M. Nicolas GARCIN, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, M. Philippe DELCLAU, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (6) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à M. Joseph JAFFRÈS), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Jean-François VARGUES (pouvoir n° 1 à M. Michel FALANTIN), Mme Nicole ESPAGNAT (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Ordre du jour et conflits d'intérêt

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2024 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 4 / 2024 – Caisse des dépôts et consignations – Centre équestre – Autorisation d'emprunt

02 – Décision n° 5 / 2024 – Caisse des dépôts et consignations – Centre technique municipal – Autorisation d'emprunt

03 – Décision n° 6 / 2024 – École Daniel-Roques – Appel d'offres infructueux – Lot Ascenseurs

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Affectation des résultats 2023 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

02 – Affectation des résultats 2023 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

03 – Affectation des résultats 2023 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

04 – Affectation des résultats 2023 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

05 – Affectation des résultats 2023 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

06 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2024

08 – Vote des subventions aux associations pour 2024

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2024

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2024 – COMMUNE

11 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

12 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

13 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

14 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

15 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

16 – Personnel municipal – Prime exceptionnelle *Pouvoir d'achat*

17 – Salle du Majou – CCQB – CMA du Lot – Exposition de métiers d'art – Convention de mise à disposition

UNE QUESTION COMPLEMENTAIRE

18 – École Daniel-Roques – Agence de l'Eau – Région Occitanie – Demandes de subventions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 13 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

C – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

Monsieur le Maire annonce l'additif à l'ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (question complémentaire n° 18) est adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 29 MARS 2024 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 4 avril 2024.

Publiée par le Maire le 4 avril 2024.

01 – Décision n° 4 / 2024 – Caisse des dépôts et consignations – Centre équestre – Autorisation d'emprunt

Le Maire décide de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt composé de lignes du prêt d'un montant total de 95 900 euros.

Décision reçue en préfecture le 4 avril 2024.

Publiée par le Maire le 4 avril 2024.

02 – Décision n° 5 / 2024 – Caisse des dépôts et consignations – Centre technique municipal – Autorisation d'emprunt

Le Maire décide de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt composé de plusieurs lignes du prêt d'un montant total de 200 700 euros.

Décision reçue en préfecture le 5 avril 2024.

Publiée par le Maire le 5 avril 2024.

03 – Décision n° 6 / 2024 – École Daniel-Roques – Appel d'offres infructueux – Lot Ascenseurs

La procédure de marchés à procédure adaptée (MAPA) relative au projet de travaux *Réhabilitation dont rénovation énergétique et restructuration de l'école Daniel-Roques de Gourdon 46300*, lot n° 14 *Ascenseurs* est déclarée infructueuse suite à une constatation

d'absence de candidature.

A la suite d'un marché passé selon la procédure adaptée déclaré infructueux, le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la procédure d'un marché négocié sur le fondement de l'article 35-II du code des marchés publics (sans mise en concurrence) pour le lot n° 14 *Ascenseurs*.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 30 avril 2024.

Publié ou notifié par le Maire le 30 avril 2024.

01 – Affectation des résultats de 2023 – Budget de la COMMUNE de GOURDON

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget général

(commune) ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 001 205,23
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 280 013,47 - 4 934 967,37)	345 046,10
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	656 159,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-551 824,57
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (919 481,02 - 1 131 178,04)	-211 697,02
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-340 127,55
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (254 438,00 - 171 332,43)	83 105,57
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-468 719,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	468 719,00
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	532 486,23
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2023.

Extrait reçu en préfecture le 30 avril 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 30 avril 2024.

02 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 du service des eaux

ainsi :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	278 412,37
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (922 997,87 - 894 063,52)	28 934,35
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	249 478,02
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-22 901,13
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (73 505,68 - 57 396,01)	16 109,67
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	6 791,46
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 51 314,63)	-51 314,63
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-28 413,50

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	28 413,50
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	249 998,87
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du service des eaux de l'exercice 2023.

Extrait reçu en préfecture le 30 avril 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 30 avril 2024.

03 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 du service de

l'assainissement ainsi :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	120 083,84
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (661 157,79 - 653 206,11)	7 951,68
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	112 132,16
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-413 636,13
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (206 618,68 - 239 072,46)	-32 453,78
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	446 089,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 12 754,72)	-12 754,72
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	400 881,41

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	120 083,84
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du service de l'assainissement de l'exercice 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

04 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	\ 0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (277 355,23 - 277 355,23)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	47 280,15
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (20 327,77 - 2 722,40)	17 605,37
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	29 674,78
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	\ 47 280,15

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

M. Joël PÉRIÉ déplore que le distributeur de friandises du cinéma se trouve le plus souvent en panne, alors qu'il pourrait apporter des recettes non négligeables.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du cinéma municipal de l'exercice 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

05 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 du service tourisme ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	\ 75 162,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (182 308,47 - 142 654,33)	39 654,14
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	35 507,99
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	4 458,46
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (79 959,05 - 11 871,24)	68 087,81
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-63 629,35
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	\ 4 458,46

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	75 162,13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

M. JAFFRES précise que les jeux pour enfants ont déjà quarante ans : leur remplacement s'annonce très onéreux.

M. le Maire souligne l'excellente condition du village de vacances dont les installations d'accueil et de loisirs sont en parfait état.

M. Jacques GRIFFOUL estime que le village de vacances de Gourdon figure parmi les meilleurs et les plus appréciés d'Occitanie par la CCAS EDF.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du service *tourisme* de l'exercice 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

06 – Affectation des résultats de 2023 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe lotissement LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	\ 0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (199 561.96 - 199 561.96)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-98 540,75
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (162 177.06 - 98 540.75)	63 636,31
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-162 177,06
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	\ -98 540,75

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Il convient d'en délibérer.

Mme Nathalie DENIS précise que trois lots sont encore à vendre mais un rendez-vous a eu lieu récemment.

M. le Maire souligne qu'il est prévu de construire cinq maisons en 2024. Il précise que le déficit de fin d'opération devrait être beaucoup moindre que prévu. Il espère clôturer l'opération à la fin de l'année.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du lotissement La Clède de l'exercice 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2024

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé ;

- au niveau de l'opération en section d'investissement ;

- fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles (hors charges de personnel) en fonctionnement et en investissement pour les budgets en comptabilité M 57.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que le passage à l'instruction M 57 ne permet plus d'envisager des dépenses imprévues, que ce soit en fonctionnement ou bien en investissement.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2024 tels qu'exposés.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2024

M. Michel FALANTIN expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée préalablement communiquée à chaque membre du conseil municipal*).

Il convient d'en délibérer.

ANIMATIONS - LOISIRS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024
Bouriane Rétro	300	300	300	300	250	200	200
Comité des fêtes de Costeraste	400	400	200	200	400	400	400
Comité des fêtes de Gourdon	22 300	22 300	11 150	11 150	22 300	25 000	29 000
Comité des fêtes de Prouilhac	400	400	200	200	400	400	400
Comité des fêtes de Saint-Romain	400	400	200	200	400	400	400
Gourdon Dynamic	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 500	
Les Festarails de la Fontade	500	500	350	200	400	400	400
Les Troubadours de Gourdon	400	400	250	250	300	300	250
Animarts					6 000	6 000	6 000
Anim'et vous en Quercy					12 000	12 000	12 000
Anim'et vous en Quercy (CCQB)					5 337,96	4 824,00	5 000,00
Chasse Prouilhac	200	200	150	150	0	0	
L'Abeille en Bouriane	200	200	200	200	0	0	
TOTAL ANIMATIONS - LOISIRS	27 100	27 100	15 000	14 850	49 787,96	51 424,00	54 050,00

M. Philippe DELCLAU, Mme Dominique SCHWARTZ, en leur qualité de président et présidente d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande la justification de l'augmentation du montant attribué au comité des fêtes.

M. le Maire précise toutefois que l'augmentation de la subvention proposée pour le comité des fêtes s'explique par le surcroît de la sécurité des animations 2023 et 2024, la location de toilettes, ainsi que la perte du contenu d'un congélateur. Il serait souhaitable que la CCQB fasse l'acquisition de toilettes mobiles pour les mettre à disposition des communes lors de manifestations.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-et-un votants,

* approuve les subventions *Animations – Loisirs* détaillées *supra*.

CULTURE	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024
Athananor les amis de la musique	250	250	250	0	250	250	250
Académie musicale de Gourdon	250	250	250	0	150	100	100
Foire-Exposition	2 500	2 500	2 471	5 000	5 000		3 000
Cercle d'Étude du Gourdonnais	200	200	200	200	100	100	200
Comité d'animation culturelle	11 000	11 000	8 200	8 200	8 200	8 000	8 000
Échos de la Bouriane	400	400	200	0	100	100	100
Héritages du Sénéchal	1 500	3 000	3 000	2 000	1 500	1 500	1 500
Maison des jeunes et de la culture MJC	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Union musicale gourdonnaise	800	800	800	800	800	800	800
Gospel Go	400	400	200	0	0	0	
Idétorial	2 100	2 100	600	0	0	0	
OTI (exceptionnelle)						1 500	
TOTAL CULTURE	59 400	65 900	61 171	61 200	61 100	57 350	58 950

Mme Nicole BRUNEAU et M. Jacques GRIFFOUL, en leur qualité de présidente et président d'association, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande à nouveau le bilan des aides accordées à la foire-exposition.

M. Lionel MAURY s'interroge sur la pérennité des commerces qui bénéficient de l'aide du comité de la foire-exposition : ces installations devraient succéder à une étude de marché sincère.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-et-un votants,

* approuve les subventions *Culture* détaillées *supra*.

DIVERS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024
Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie FNACA	350	350	350	350	250	250	250
Musée de la Résistance	120	120	120	120	120	0	0
Médaillés militaires	120	120	120	120	120	120	120
Le Recours Poils et Plumes	1 000	1 000	500	1 000	1 000	0	0
Tous ensemble pour les gares	150	150	150	150	150	150	150
Association départementale des secrétaires de mairie ADSM						0	100
TOTAL DIVERS	1 740	1 740	1 240	1 740	1 640	520	620

Mme Liliane ÉLICHABE, qui s'interroge sur l'absence de subvention pour le *Recours Poils et Plumes*, s'abstient.

Mme Christine OUDET lui précise que cette association, qui bénéficie d'autres sources de financement, n'a pas sollicité de subvention pour 2024.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (Mme Liliane ÉLICHABE),

* approuve les subventions *Divers* détaillées *supra*.

ÉDUCATION	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024
Centre information sur droits des femmes et familles CIDFF	300	300	300	300	300	200	100
Prévention routière	200	200	200	200	200	200	100
Association contre les discriminations et le harcèlement en milieu scolaire ACDH-46							100
TOTAL ÉDUCATION	500	500	500	500	500	400	300

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les subventions *Éducation* détaillées *supra*.

SOCIAL	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	versé 2023	2 024
AMIC Céou	500	500	450	450	450	400	
Amicale des donneurs de sang	200	200	200	200	200	200	200
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Banque alimentaire du Lot	300	300	350	350	300	300	300
Croix-Rouge	400	400	350	350	350	300	300
Fleurissons Prouilhac	150	150	150	150	150	150	150
Jardiniers de la Clède	150	150	150	150	150	150	
Jardiniers des Tanneries	150	150	150	150	150	150	150
Secours catholique	400	400	350	350	350	350	350
Secours populaire	2 350	2 350	2 000	2 000	2 000	1 500	1 000
Association française sclérosés en plaques AFSEP	150	150	150	150	150	150	150
Vertus vertes	250	250	250	250	250	250	250
MJC Accueil de loisir sans hébergement ALSH	100 000	100 000	100 000	97 000	97 000	97 000	111 000
Restaurants du Cœur	300	300	350	350	350	300	300
Répar'Café				300	300	300	
TOTAL SOCIAL	106 800	106 800	106 400,00	103 700	103 650	103 000	115 650

M. Lionel MAURY, en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une association (Répar'Café), ne prend pas part aux délibérations ni au vote. Il est rappelé que cette association ne pratique pas de facturation mais qu'elle sollicite de ses utilisateurs un éventuel don.

M. le Maire précise qu'à l'échelle départementale le Secours populaire bénéficie d'une épargne de 170 000 euros, ce qui justifie la diminution de la subvention de la commune de Gourdon pour 2024.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

* approuve les subventions *Social* détaillées *supra*.

SPORTS	2 018	2 019	2 020	2 021	voté 2022	versé 2023	2 024
Association agréée pêche et protection milieux aquatiques AAPPMA	450	450	400	400	400	400	400
Abeille – Union nationale des sports scolaires UNSS	900	900	810	810	900	900	900
Arc de la Butte	400	400	250	270	300	0	300
Cavaliers d'extérieur ACE	1 300	1 200	1 080	1 350	1 350	1 350	1 000
Badminton Bouriane Club	550	550	760	900	1 200	1 000	1 000
Boule Gourdonnaise	300	300	250	360	360	360	360
Bouriane Football	2 100	1 400	1 620	1 710	1 550	1 550	3 500
Club Cyclotourisme gourdonnais	500	500	400	360	360	360	360
Écoute s'il marche	300	300	250	250	250	250	200
Gourdon Impact	1 000	1 400	1 350	1 350	1 400	1 350	1 000
Gourdon Natation	1 200	1 200	1 350	1 350	1 350	1 350	1 300
Gourdon Natation : exceptionnelle fermeture piscine municipale transfert Salviac			1 000	1 000	1 100	1 100	0
Gourdon Pétanque	800	800	720	720	750	750	750
Gourdon XV Bouriane	2 350	1 500	1 120	1 125	1 300	1 300	8 000
Judo	1 300	1 500	1 350	1 350	1 400	1 350	1 300
Karaté Do Shotokaï	300	300	250	270	250	250	250
Pied-Noir Escalade	1 300	1 350	1 120	1 260	1 350	1 300	1 300
Sporting Club Athlétisme	1 000	1 200	990	1 170	1 250	1 200	1 200
Tennis Club	1 000	1 000	900	900	1 000	1 000	1 000
Volley-club bourian	250	300	250	270	300	400	600
Lot of sports (triathlon)							1 000
TOTAL SPORTS	17 300	16 550	16 220	17 175	18 120	17 520	25 720
HORS GRILLE							
Office municipal des sports	5 400	5 750	4 860	4 860	4 860	0	0
Bouriane Sports Évènements						4 500	4 500
Bouriane Sports Évènements (exceptionnelle)						15 816,96	
Rugby (complément)	12 600	8 500	7 870	7 875	7 900	7 800	
Football (complément)	2 400	3 100	2 430	2 340	2 400	2 400	
TOTAL HORS GRILLE	37 700	33 900	31 380	32 250	33 280	48 036,96	30 220

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une association, ne prend pas part aux délibérations ni au vote.

M. Lionel MAURY s'interroge sur l'augmentation de subvention dévolue au football et au rugby. De plus, il pensait que l'association Lot of sports (triathlon) avait été dissoute ?

Mme Josiane CLAVEL-MARTINEZ lui précise que l'ancien système d'attribution des subventions aux associations sportives a été totalement revu.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-deux votants,

* approuve les subventions *Sports* et *Hors grille* détaillées *supra*.

M. Lionel MAURY s'interroge sur l'augmentation substantielle de la subvention attribuée au centre communal d'action sociale (CCAS) : contexte social oblige...

Pour mémoire :

SUBVENTIONS 2024 Récapitulatif	2 018	2 019	2 020	2 021	2022	versé 2023	2 024
ANIMATION - LOISIRS	27 100	27 100	15 000	14 850	49 787,96	51 424,00	54 050
CULTURE	59 400	65 900	61 171	61 200	61 100,00	57 350	58 950
DIVERS	1 740	1 740	1 240	1 740	1 640,00	520	620
ÉDUCATION	500	500	500	500	500,00	400	300
SOCIAL	106 800	106 800	106 400,00	103 700	103 650,00	103 000	115 650
SPORTS	37 700	33 900	31 380,00	32 250	33 280,00	48 036,96	30 220
Marge pour imprévus							5 435
TOTAL (cpté 6574)	233 240	235 940	215 691	214 240	249 957,96	260 730,96	265 000
Caisse des écoles	28 000	30 000	30 000	30 000	30 000,00	30 000	30 000
Centre communal d'action sociale	14 000	56 000	14 000	14 000	14 000,00	14 000	33 000
Cinéma	47 579,84	52 985,42	92 085,15	36 246,71	94 451,78	102 427,07	131 350
Berges du Céou	18 718						
Total 657	341 537,84	374 925,42	351 776,15	294 486,71	388 409,74	407 158,03	459 350

Extrait reçu en préfecture le 18 avril 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 18 avril 2024.

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2024

M. Michel FALANTIN rappelle que :

Pour l'année 2023, le taux des deux taxes était de :

- * 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti.
- * 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

* 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est rappelé que les dispositions de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) avaient modifié les règles applicables en matière de fiscalité locale directe, particulièrement en matière de taxe d'habitation (TH).

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est donc proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2024 :

- * 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- * 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- * 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire souligne que si les trois taux communaux n'augmentent pas, l'assiette prescrite par la loi de finances 2024 augmente elle-même de 3,9 %. Il précise que les taux votés à la CCQB restent inchangés.

De plus, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) doit augmenter cette année de 45 %, soit + 500 000 euros que le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYMICTOM) verse au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, vote pour l'année 2024 les trois taxes suivantes :

- * 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- * 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;
- * 12,70 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Extrait reçu en préfecture le 30 avril 2024.
Publié ou notifié par le Maire le 30 avril 2024.

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2024 – COMMUNE

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de procéder à l'examen de l'ensemble des prévisions du budget principal pour l'année 2024 qui figurent de façon détaillée sur le document joint au présent rapport, puis au vote, chapitre par chapitre en fonctionnement (à l'exception de l'article 6574) et opération par opération en investissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 5 826 646.76 €
Recettes : 5 826 646.76 €

Section d'investissement : Dépenses : 7 053 752.92 €
Recettes : 7 053 752.92 €

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : rappelant le rapport d'orientation budgétaire (ROB du 29 mars 2024), signale que le montant de la section d'investissement ne correspond pas : l'effet est dû à l'importance des opérations patrimoniales dans la section investissement, il note que le reste à charge pour la commune pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale n'a pas été pris en compte.

M. Le Maire explique que la part du reste à charge pour la commune fait toujours l'objet de pourparlers au sein de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) : c'est pourquoi cet investissement n'apparaît pas dans le budget primitif 2024.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* adopte le budget primitif principal pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

11 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2024.

Celui-ci se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 242 343.63 €
	Recettes :	1 242 343.63 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 005 809.39 €
	Recettes :	1 005 809.39 €

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL constate une erreur matérielle : le montant prévu en recette d'investissement pour l'emprunt est inscrit dans une mauvaise case.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du service des eaux pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

12 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Celui-ci se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	799 156.81 €
	Recettes :	799 156.81 €

Section d'investissement :	Dépenses :	1 131 936.13 €
	Recettes :	1 131 936.13 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* adopte le budget primitif du compte annexe du service de l'assainissement pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

13 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2024.

Celui-ci se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	285 100.00 €
	Recettes :	285 100.00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	51 680.15 €
	Recettes :	51 680.15 €

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que le chapitre 68 voit ses crédits prévisionnels considérablement diminuer : la numérisation effectuée en 2012 est amortie.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du cinéma municipal pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

14 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service tourisme pour l'exercice 2024.

Celui-ci se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	270 593.49 €
	Recettes :	270 593.49 €

Section d'investissement :	Dépenses :	95 026.95 €
	Recettes :	95 026.95 €

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande le détail des crédits inscrits à l'opération du plan d'eau : sanitaires 13000 + jeux.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du service *tourisme* pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

15 – Vote du budget primitif 2024 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2024.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	227 131.50 €
	Recettes :	227 131.50 €

Section d'investissement :	Dépenses :	217 081.50 €
	Recettes :	217 081.50 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du lotissement de la Clède pour 2024 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

16 – Personnel municipal – Prime exceptionnelle *Pouvoir d'achat*

Monsieur le Maire expose que :

Parmi les mesures de revalorisation salariale annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de Gourdon informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les mesures suivantes :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	200,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	50,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50,00 €

Article 2 :

Cette prime fera l'objet d'un versement unique

Article 3 :

Les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que le coût total de cette prime exceptionnelle devrait s'élever à 11 000 euros hors charges patronales.

Il tient à remercier les agents municipaux délégués auprès du comité social territorial (CST) qui ont collaboré sur cette question avec les membres employeurs.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les mesures de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée au personnel municipal pour 2024, telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 30
avril 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
avril 2024.

17 – Salle du Majou – CCQB – CMA du Lot – Exposition de métiers d’art – Convention de mise à disposition

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

La communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et la chambre des métiers et de l’artisanat (CMA) du Lot sise rue Saint-Ambroise, BP. 99, 46009 Cahors Cedex 9 sollicitent la commune de Gourdon pour le prêt de la salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal), 17 rue du Majou.

Cette salle accueillerait une exposition-boutique d’artisanat dont l’ouverture au public est prévue au 1^{er} juin 2024 jusqu’au 31 décembre 2024.

Cette mise à disposition à titre gracieux et précaire est assujettie à la signature de la convention portée *infra* en annexe, qui fixe les conditions d’utilisation de cette salle située dans un Monument historique.

Il est proposé au conseil municipal :

* d’approuver la mise à disposition de la salle du Majou pour cette exposition-boutique temporaire.

Il convient d’en délibérer.

Mme Nicole BRUNEAU précise que pour participer à cette *Échoppe des Arts*, quinze exposants ont été retenus parmi les postulants.

L’opération est portée par la CCQB.

M. Le Maire insiste sur l’intérêt professionnel de cette initiative départementale qui permet déjà à la chambre des métiers et de l’artisanat (CMA) du Lot de présenter chaque année aux élèves de Quatrième à une multitude de métiers manuels.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

* approuve la mise à disposition de la salle du Majou pour cette exposition-boutique temporaire selon les termes de la convention portée *infra* en annexe.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en
préfecture le 2
mai 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 2
mai 2024.

18 – École Daniel-Roques – Agence de l’Eau – Région Occitanie – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Regroupement scolaire tranche 1 : réhabilitation, rénovation, restructuration et extension de l’école Daniel-Roques.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 2 659 663 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

* de solliciter 3 subventions auprès de la région Occitanie pour les axes suivants :

- Rénovation énergétique : 25 % du montant du projet (239 667,00 €) plafonné à 50 000,00 euros ;

- Accessibilité : 25 % du montant du projet (38 500,00 €) soit 9 625,00 euros ;

- Désimperméabilisation et renaturation de la cour : 25 % du montant du projet (76 736,00 euros) soit 19 184,00 euros ;

* de solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau *Adour Garonne* pour la désimperméabilisation de la cour à hauteur de 50 % du montant du projet (76 736,00 euros) soit 38 368,00 euros ;

* d’adopter le programme regroupement scolaire tranche 1 : réhabilitation, rénovation, restructuration, et extension de l’école Daniel-Roques pour un montant de 2 659 663 euros hors taxe.

* Adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	Pourcentage
DETR 2023	703 831,00	26
DSIL 2023	576 467,00	22
Conseil régional Occitanie	78 809,00	3
Autre : fonds vert (déjà attribué)	318 596,00	12
Agence de l’Eau	38 368,00	1
Autofinancement	0	0
Emprunt	943 592,00	36
Total prévisionnel	2 659 663,00	100

* d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la complétude de ce dossier.

Il convient d’en délibérer.

M. Nicolas GARCIN demande quand ces travaux débiteront. Monsieur le Maire précise que les travaux menés par le conseil départemental doivent impérativement débiter en décembre 2024 que les travaux du réseau de chaleur doivent être réalisés avant la période de chauffe.

M. Joseph JAFFRÈS précise que des lots sont en cours de négociations. Deux lots sont infructueux à ce jour : couverture et ascenseur. Les travaux devraient pouvoir commencer dès cet été 2024 pour une durée prévisionnelle de dix-sept mois.

M. le Maire déplore le coût très important de réfection des toitures en ardoise qui s'élève à 310 000 euros.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles aux demandes de subventions détaillées *supra*.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

M. Jean-Pierre COUSTEIL pointe avec raison un doublon sur le *chiffage des réseaux humides* de l'entrée sud de Gourdon (projet de rond-point de la Maladrerie) lors des délibérations de demande de subvention du dernier conseil municipal.

M. Joël PÉRIÉ estime qu'il est impératif de mettre en place un système d'information immédiat et efficace de la population en cas de nouvelle coupure d'eau.

M. Joseph JAFFRÈS précise que l'information sur la dernière coupure d'eau a été consultée 7000 fois en deux jours sur *Facebook*.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 58.

ANNEXE

17 Annexe – Salle du Majou – CCQB – CMA du Lot – Exposition de métiers d'art – Convention de mise à disposition

PROJET de CONVENTION de mise à disposition de la salle du Majou (Maison du Sénéchal) à la Communauté de communes Quercy Bouriane et à la Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot

Entre : M. Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024, d'une part,

Et : M. , Vice-Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB), dûment habilité à signer par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024, en 2^e part,

Et : M. représentant la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Lot sise rue Saint-Ambroise, BP 99, 46009 Cahors Cedex 9 ;

À la requête de la CCQB et de la CMA du Lot qui recherchent un local dans Gourdon afin d'ouvrir une boutique temporaire destinée à des artisans d'art ;

Il est convenu :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de régler les conditions de mise à disposition de la salle du Majou (rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal), 17 rue du Majou, 46300 Gourdon.

Article 2 :

Il est rappelé expressément que la salle du Majou est située au rez-de-chaussée de la Maison du Sénéchal *inscrite au titre des Monuments historiques* depuis 2015, et soumise aux dispositions patrimoniales *ad hoc*.

Le local devra être uniquement utilisé pour les activités des artisans d'art agréés par la CCQB et la CMA du Lot.

Article 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et précaire, pour une période de sept mois (du 1^{er} juin au 31 décembre 2024).

En contrepartie de ce prêt gracieux la CCQB et la CMA s'engagent à :

* entretenir régulièrement le local prêté ;

* prendre à leur seule charge financière les dépenses d'eau et d'électricité liées à leur occupation des lieux.

Article 4 :

La CCQB et la CMA prendront les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Il sera dressé un état contradictoire des lieux.

Article 5 :

La CCQB et la CMA jouiront des lieux paisiblement et en toute responsabilité sans y faire *ni souffrir qu'il y soit fait* aucune dégradation.

Elles les maintiendront en bon état d'entretien et de réparations locatives et devront les rendre tels en fin de prêt.

Elles ne devront pas modifier la distribution des lieux ni percer de murs extérieurs ni intérieurs (Monument historique), sans l'autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 6 :

La CCQB et la CMA souffriront, sans indemnité, tous les travaux, quelle que soit leur importance ou leur durée, qui seraient nécessaires à la conservation du bâti dans l'immeuble ou les immeubles voisins.

Article 7 :

La CCQB et la CMA devront s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Article 8 :

La CCQB et la CMA ne pourront céder la présente convention d'occupation, ni sous-louer le local prêté, sans autorisation préalable de la commune de Gourdon.

Article 9 :

La résiliation de la présente convention peut intervenir :

* aussitôt que la commune de Gourdon pourra avoir besoin d'utiliser le local prêté,

* ou sous condition d'un préavis de six mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

La présente convention est établie à partir du 1^{er} juin 2024 pour une durée de sept mois.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

Au moins un mois avant le terme de la convention, si elles le souhaitent, la CCQB et la CMA du Lot solliciteront son renouvellement.

Article 11 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.